

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-225

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE PARKING
SITUÉ DERRIÈRE LE 11, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu l'intervention de l'entreprise LELU accompagnée par les services techniques municipaux au niveau de la toiture de la Mairie située au 11, place de la République, le mardi 26 septembre 2023, dans le cadre d'une recherche de fuites au niveau du bâtiment communal ;

Considérant que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur le parking situé derrière le 11, place de la République sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le parking situé derrière la Mairie au 11, place de la République sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette opération ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté déroge, le temps de l'opération, à l'article 11 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003, concernant la place de parking réservée, située sur le parking de la Mairie (parcelle cadastrée AI 111).

Article 02 : Aux droits de l'opération susvisée, **le mardi 26 septembre 2023**, l'entreprise LELU située 103 Rue Louis Clotuche à Pimprez (60170), accompagnée par les services techniques municipaux occuperont le domaine public dans le cadre de l'utilisation d'une nacelle sur le parking située derrière la Mairie au 11, place de la République, pour la recherche de fuites toiture sur le bâtiment communal, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'intervention susvisée, **du lundi 25 septembre 2023 à partir de 17 heures au mardi 26 septembre 2023**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des services techniques municipaux, de la société précitée et de la nacelle seront interdits sur le parking situé derrière le 11, place de la République.

Article 04 : Aux droits de l'opération mentionnée ci-dessus, **le mardi 26 septembre 2023**, la circulation des piétons sur le parking situé derrière le 11, place de la République, sera interdite, dans la limite des panneaux et barrières de signalisation.

Article 05 : Une déviation sera instaurée pour les piétons le long de la Mairie (côté RD 57), le temps de l'opération.

Article 06 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone du chantier par les services techniques.

Article 07 : L'opération sera signalée en amont et en aval de l'intervention par les agents municipaux.

Article 08 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux et barrières de signalisation réglementaires seront effectués par les agents municipaux.

Article 09 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

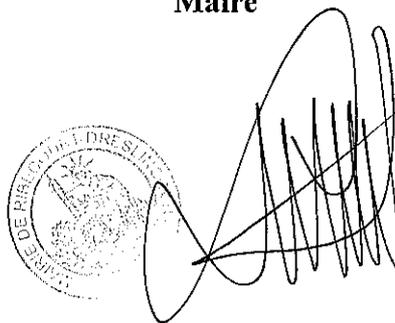
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . L'entreprise LELU,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le lundi 25 septembre 2023

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire



PAGE ANNULEE